Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 06 décembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aixe-sur-Vienne, selon convocation en date du 30 novembre 2022, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Monsieur Laurent THARAUD étant secrétaire de séance.

Membres	29
Présents	24
Représentés	4
Votants	28
Exprimés	28
Pour	28
contre	0

Délibération n°2022/129
En date du 06 décembre 2022
Portant sur :
Cession parcelle de terrain bâtie
cadastrée section AV n°48 sise 4 avenue Pasteur

Présents :
Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Guy MARISSAL, Monsieur Patrick BENAYOUN, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Stéphanie MERCIER, Madame Amanda SABOURDY, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS, Monsieur Gilles THEILLAUMAS, Monsieur Philippe ROUDIER.
Représentés : Madame Marie-Annick D'ARDAILLON par Madame Christiane GADAUD, Madame Christelle THORÉ par Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Monsieur Patrice POT, Madame Béatrice BOTHIER par Madame Amanda SABOURDY.

Par délibération n°2022/16 en date du 03 octobre 2022, le Conseil Municipal actait le principe de la cession d'une parcelle de terrain bâtie cadastrée section AV n°48, située 4 avenue Pasteur via la plateforme de courtage en ligne Agorastore.

Pour rappel, Agorastore est un site de courtage en ligne mettant en relation des acheteurs potentiels et des vendeurs non marchands. Il ne s'agit en aucun cas d'un site marchand ni d'une société de vente aux enchères.

Le prix de départ de cette mise en vente était fixé à 90 000,00 € avec un seuil de 110 000,00 € au-dessous duquel la vente ne pourrait pas intervenir (Valeur vénale estimée à 120 000,00 €)

A l'issue de la phase de publicité, démarrée en juin 2022, sur 6 semaines (8 413 consultations de l'annonce), seulement 3 candidats ont visité le bien entre le 12 et le 13 juillet 2022, et aucune offre n'a été formulée.

La vente a été close et la Collectivité a décidé d'afficher, via ses supports de communication la mise en vente du bien.

Entre le 22 août 2022 et le 13 octobre 2022, 15 nouvelles visites ont été organisées par le service Urbanisme de la Collectivité.
A l'issue, 4 dossiers ont été déposés et un jury s'est réuni le 20 octobre 2022.
L'examen des offres amène à proposer la cession de la propriété communale au profit de la SARL SCI du Sablard pour un montant de 75 000,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la délibération n°2022/16 en date du 03 octobre 2022,
Considérant la charge financière que représente l'entretien de cette propriété pour la Collectivité et les lourds travaux de réhabilitation à prévoir,
Vu l'accord écrit de la SARL SCI du Sablard,
Vu l'avis émis par le service France Domaine en date du 02 avril 2021,

Le Conseil Municipal :

- approuve la cession de la parcelle de terrain bâtie cadastrée section AV n°48, située 4 avenue Pasteur, au profit de SARL SCI du Sablard pour un montant de 75 000,00 €
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession
- précise que l'ensemble des frais inhérents à cette vente sera pris en charge par l'acquéreur

A AIXE SUR VIENNE, le 06 décembre 2022

Le Maire
René ARNAUD

Transmis le : 08 décembre 2022
Publié le : 08 décembre 2022

Mise en ligne le 10 janvier 2023